## Eidg. Departement des Innern (EDI)

30.04.2003 - 08:28 Uhr

## Le Comité de l'ONU adresse ses recommandations au Conseil fédéral

(ots) - Le Conseil fédéral a pris connaissance des observations finales du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ce Comité salue l'article constitutionnel sur l'égalité et les révisions légales de ces dernières années qui vont dans le sens de l'égalité. Il recommande au Conseil fédéral d'accroître l'information sur la Convention et de prendre des mesures efficaces, en particulier pour surmonter la conception figée du rôle des femmes et des hommes.

Le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est chargé de contrôler la mise en uvre de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). En ratifiant cette convention, la Suisse s'est engagée à fournir régulièrement à ce Comité un rapport sur les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes.

Présentation à New York Du 14 au 17 janvier 2003, la délégation suisse, forte de 9 membres et conduite par Patricia Schulz, directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, a présenté au Comité le premier et le deuxième rapport de la Suisse1). Les cantons et la Commission fédérale pour les questions féminines étaient représentés dans cette délégation qui a montré les progrès réalisés ces dernières années dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes.

Continuer à promouvoir l'égalité Dans ses observations finales 2), le Comité salue tout spécialement l'article constitutionnel sur l'égalité ainsi que les révisions de lois effectuées ces dernières années. Parallèlement, il recommande d'accroître l'information sur la Convention auprès des parlementaires, des juges et des juristes et de veiller à ce que les femmes puissent effectivement faire valoir devant les tribunaux les droits que cette convention leur octroie.

Le Comité demande instamment au gouvernement suisse de prendre des mesures supplémentaires pour battre en brèche les stéréotypes sur la répartition des rôles entre les sexes. Le fait d'être parents doit être compris comme une responsabilité sociale des pères et des mères. Les médias doivent être invités à diffuser une image positive de la femme et à montrer que femmes et hommes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans la vie privée et publique. Les jeunes filles et les jeunes hommes doivent pouvoir choisir leur formation et leur métier sans subir l'influence d'idées toutes faites.

Le Comité recommande en outre à la Suisse d'agir pour éliminer la violence envers les femmes, la discrimination des femmes immigrées, la traite des femmes, l'exploitation sexuelle des prostituées et la pauvreté, pour réaliser l'égalité dans la vie professionnelle et pour obtenir une représentation paritaire des femmes dans la vie publique et politique. Par ailleurs, le Comité demande à la Suisse d'introduire rapidement le congé maternité.

Mesures de suivi Le Conseil fédéral a pris connaissance des observations finales du Comité CEDEF et chargé le DFI de les transmettre à tous les acteurs responsables de la promotion de l'égalité en Suisse3) en les engageant à les traduire dans les faits. Le Comité sera informé des progrès réalisés à l'occasion du prochain rapport périodique qui doit être présenté en 2006.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR Service de presse et d'information

Renseignements:

Patricia Schulz, directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, tél. 031 322 68 43, ebg@ebg.admin.ch

Notes: 1) Rapport publié comme document papier et sur Internet : http://www.equality-office.ch/f/s-zusammenarbeit.htm - rubrique "International", ou http://www.eda.admin.ch/sub\_dipl/g/home/organ/div1/human/listrep.html . 2) Les observations finales du Comité de l'ONU peuvent être consultées sur le site http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/28sess.htm ("Concluding comments") 3) Les observations finales seront traduites dans les langues officielles et adressées, à la fin mai, aux milieux intéressées. Elle seront ensuite aussi disponibles sur Internet aux adresses indiquées sous chiffre 1).

Diese Meldung kann unter <a href="https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100462409">https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100462409</a> abgerufen werden.